

COMMISSION nommant M. William Lyon Mackenzie King, compagnon de l'ordre de Saint-Michel et de Saint-Georges, commissaire pour s'enquérir des pertes subies par les Chinois résidant à Vancouver, C.-B., lors des émeutes qui ont eu lieu dans cette ville au mois septembre 1907.

GREY. (Sceau).

CANADA.

Edouard VII, par la grâce de Dieu, roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des possessions britanniques d'outre-mer, Défenseur de la foi, Empereur de l'Inde.

A tous ceux qui les présentes verront ou que cela concerne : Salut.

Attendu que par un arrêté de notre gouverneur général en conseil, en date du 7e jour de mars 1908, dont une copie est ci-jointe, il a été décrété qu'une enquête serait tenue par notre commissaire ci-après nommé en vue de déterminer les pertes subies par les Chinois résidant dans la ville de Vancouver, dans la Colombie-Britannique, lors des émeutes qui ont eu lieu dans cette ville au mois de septembre 1907;

Sachez que, sur l'avis de notre Conseil privé pour le Canada, nous nommons et constituons par les présentes William Lyon Mackenzie King, compagnon de l'ordre de Saint-Michel et de Saint-Georges, de la ville d'Ottawa, province d'Ontario, sous-ministre du Travail, notre commissaire pour faire cette enquête;

Et ledit William Lyon Mackenzie King exercera cette charge de commissaire et jouira de tous les droits, pouvoirs, privilèges et émoluments qui y sont inhérents, durant bon plaisir;

Et nous conférons par les présentes à notre dit commissaire, en vertu du chapitre des Statuts Révisés concernant les enquêtes sur les affaires publiques, le pouvoir d'assigner devant lui tous témoins et de leur faire rendre témoignage sous serment, soit de bouche soit par écrit, ou sous affirmation solennelle si ce sont des personnes qui ont droit d'affirmation en matière civile et de leur faire produire les documents et choses qu'il jugera nécessaires pour la parfaite investigation des objets dont il est chargé de s'enquérir;

Et nous ordonnons et enjoignons par les présentes à notre dit commissaire de faire rapport au gouverneur général du Canada en conseil du résultat de l'enquête qu'il aura faite, en lui laissant toute latitude pour émettre les opinions qu'il jugera à propos d'exprimer à ce sujet;

En foi de quoi, nous avons fait émettre les présentes lettres patentes et y avons fait apposer le grand sceau du Canada. Témoin: notre très fidèle et bien-aimé cousin, le Très honorable sir Albert Henry George, comte Grey, vicomte Howick, baron Grey